

Cercle de réflexion sur la capacité de transformation des grandes entreprises et administrations

Statuts

Version 1.0 - 20/12/2020 - applicable

Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Cercle de réflexion sur la capacité de transformation des grandes entreprises et administrations », ci-après dénommé « le Cercle » ou [Cercle K Tr].

Vision et objet

Les grandes entreprises, organismes privés ou publics, font face à un univers économique et social complexe et incertain, en mutation permanente. Plusieurs facteurs, dont leur propre taille, réduisent leur capacité à se transformer. Ils se retrouvent ainsi face à un déséquilibre entre la nécessité pour eux de se transformer en permanence et leur capacité à le faire, d'autant plus important que les transformations à mener sont fréquentes et de grande ampleur

Il incombe aux dirigeants de fixer les ambitions et d'allouer les moyens en cohérence pour que leur organisme puisse s'adapter constamment aux évolutions de la stratégie et du contexte. Or, ils ne sont pas toujours équipés à cette fin : manque de temps, pression du court terme, manque de modèles directement utilisables, manque d'instruments, absence de cadre de réflexion pérenne sur le sujet, etc.

Nous partageons la conviction que l'avenir de ces organismes est conditionné par une compréhension approfondie des règles et des leviers organisationnels, culturels, humains et techniques qui régissent la réussite durable de leurs grandes transformations. Ainsi, constituer une capacité intrinsèque de transformation pérenne regroupant les moyens, les compétences et les méthodes qui leur permettent d'envisager sereinement une adaptation continue, une réussite durable de leurs transformations, doit devenir un objectif stratégique en tant que tel

Tous d'horizons différents, chacun d'entre nous a été confronté dans son parcours professionnel à de grandes transformations. Souvent au plus proche des directions générales, nous avons mené ou accompagné ces mouvements. Nous avons décidé de mettre en commun nos expériences et nos savoir-faire au sein du « Cercle de réflexion sur la capacité de transformation des grandes entreprises et administrations »

Nous nous donnons comme ambition d'apporter aux dirigeants des éclairages innovants et concrets sur les moyens de positionner efficacement la capacité de transformation de leurs organismes. Il s'agira notamment pour le Cercle de soutenir, accompagner et valoriser les initiatives de promotion et développement durable des stratégies permettant d'accroître la capacité des organismes à se transformer

Le Cercle est ouvert à tout(e) expert(e), chercheur(se) ou acteur ayant acquis une expérience et expertise significative en matière de transformations des grandes entreprises privées ou publiques, administrations et opérateurs, et qui souhaite contribuer, dans une démarche non lucrative, à l'objectif énoncé dans ces statuts.

з Siège social

Le siège social est fixé au « Tour CB21, 16 Place de l'Iris, La Défense 92400 Courbevoie ». Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

5 Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneurs ;
- membres actifs;
- personnalités qualifiées.

6 Admission

La demande d'admission au Cercle se fait par écrit, en remplissant le formulaire d'inscription, disponible sur le site web de l'association http://www.capacite-transfo.org ou sur demande à l'adresse postale Tour CB21, 16 Place de l'Iris, La Défense 92400 Courbevoie, Hauts-de-Seine.

Le formulaire renseigné peut être adressé au Cercle par voie électronique ou postale à l'adresse de l'association.

Pour faire partie de l'association, la candidature doit être agréée par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'admission présentées lors de chacune de ses réunions et avoir réglé l'adhésion pour l'année en cours.

Les critères d'admission peuvent être révisés chaque année par l'assemblée générale. Le cas échéant, ils sont mis à jour dans le règlement intérieur.

7 Membres et cotisations

7.1 Membre d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés du règlement de la cotisation. En particulier, les membres fondateurs et les membres ayant exercé

une fonction au sein du conseil d'administration du Cercle pendant au moins trois ans sont proposables d'office comme membres d'honneurs. Le Conseil d'administration du Cercle décide d'attribuer le titre de membre d'honneur.

7.2 Membre actif - Professionnel

La qualité de membre actif Professionnel de l'association est attachée à une personne physique qui exerce ou qui a exercé une responsabilité ayant un lien direct avec la transformation des organisations publiques ou privées.

Les personnes ayant des responsabilités dans un comité exécutif, un comité de direction, dans une direction chargée de portefeuilles/programmes/projets de transformation ou en appui à la transformation sont directement concernées.

Le membre actif est mandaté par son employeur qui paye sa cotisation, pour participer aux travaux.

7.3 Membre actif - Personnalité qualifiée

La qualité de personnalité qualifiée est attachée à une personne physique dont les compétences sont reconnues et ont un lien direct avec la transformation des organisations publiques ou privées, sans qu'elle exerce nécessairement des responsabilités. C'est notamment le cas dans l'enseignement ou la recherche. Il peut également s'agir de personnes qui souhaitent s'engager à titre individuel sans impliquer l'entreprise ou l'administration dans laquelle ils sont employés.

La personnalité qualifiée s'acquitte de la cotisation à titre personnel.

Les membres ne peuvent se faire représenter dans les différentes instances (conseil d'administration et assemblées générales) que par d'autres membres de même catégorie.

8 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit;
- Le décès.

20/12/2020

9 Droits des membres

L'adhésion au Cercle se traduit par les droits suivants :

- la participation aux rencontres organisées par le Cercle ;
- l'accès aux documents réservés aux membres ;
- l'accès à tout nouveau service réservé aux membres.

Ces droits peuvent être précisés ou complétés dans le règlement intérieur.

10 Activités du Cercle

Reposant sur un fonctionnement collégial, le conseil d'administration recueille les attentes des membres et organise des points d'échanges et de réflexion (dîners, groupes de travail, séminaires, journées d'étude, etc.) en vue de partager le fruit de ces échanges et réflexions (articles, livres blancs, etc.).

Les thèmes peuvent être abordés notamment sous l'angle du retour d'expérience, à travers le regard d'un expert, etc.

Le Conseil d'Administration du Cercle a toute latitude pour imaginer et déployer des activités qui servent l'objet du Cercle.

Le Cercle offre également un cadre d'échange convivial permettant aux participants de partager des préoccupations avec leurs pairs pour bénéficier d'un regard complémentaire désintéressé. Le cercle encourage les échanges et la prise de contacts entre ses membres, mais proscrit le démarchage commercial. Toute démarche commerciale directe au sein du Cercle constitue un motif d'exclusion.

11 Contributions des membres

Tous les membres s'engagent à contribuer positivement aux travaux du Cercle dans la limite des règles de confidentialité fixées par leur entreprise.

Cette contribution peut prendre différentes formes :

- contribution à des publications ;
- organisation d'une rencontre (dîner/conférence thématique, ateliers, journée d'étude...);
- animation/présentation lors d'une rencontre organisée par le Cercle ;
- suggestion d'experts ou de confrères susceptibles d'intervenir aux différentes manifestations organisées par le Cercle, suggestion de thématiques d'intérêt;
- animation de groupes de travail;
- ou tout autre activité susceptible d'apporter de la valeur aux membres ou à la communauté.

12 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes publics ou privés.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

13 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Préparation:

- elle se réunit chaque année;
- quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et figure sur les convocations;
- le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ;

- le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée ;
- l'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Fonctionnement:

- les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés;
- il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil;
- le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres au moins est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle assemblée générale sous quinze jours. Lors de cette seconde assemblée, le quorum est considéré comme automatiquement atteint;
- la majorité est atteinte dès lors que plus de la moitié des voix exprimées est obtenue.
- en cas d'égalité pour/contre lors d'une délibération, un vote complémentaire est effectué par les membres du bureau. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante ;
- les membres absents peuvent confier un pouvoir à un autre membre de l'association. Le cas échéant, ils pourront remettre un « bon pour pouvoir » à un membre du bureau ;
- toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil;
- les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

14 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Une assemblée générale extraordinaire est la seule à pouvoir se prononcer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts, ainsi que les actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres de l'association.

15 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelable par 1/3 chaque année.

Ses membres sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau dont la composition est décrite à l'Article 16 -.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision qui n'est pas réservée à l'assemblée générale. Il définit le seuil en deçà duquel le président peut procéder à tout achat/vente sans accord préalable du conseil d'administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice. Il convoque l'assemblée générale extraordinaire et le conseil d'administration. Le président peut, pour un acte délimité, déléguer son pouvoir à un autre membre du bureau.

16 Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau.

La composition précise du Bureau est fixée dans le règlement intérieur et peut être adaptée par le conseil d'administration en fonction du besoin. Le bureau comportera a minima :

- un(e) président(e);
- un(e) trésorier(e);
- un(e) secrétaire(s) général(e).

La durée de leur mandat est de 1 an. Ils sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Tout membre du bureau peut être amené à représenter l'association.

Le trésorier est responsable des moyens de paiement.

17 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de dépenses engagées pour l'association, les frais de mission, de déplacement ou de représentation.

18 Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur définit :

- le montant des cotisations ;
- les services rendus aux membres ;
- les conditions d'admission au Cercle pour chaque catégorie de membre ;

Si nécessaire, le règlement intérieur peut préciser :

- les attributions des membres du bureau;
- les délégations ;
- les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, ainsi que les quorums et les modalités de vote ;
- ainsi que tout autre aspect pertinent de l'organisation de l'association.

19 Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 14 -, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

20 Libéralité

Le rapport moral et les comptes annuels, tels que définis à l'Article 13 - pourront être déposés sur le compte Internet géré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (www.associations.gouv.fr).

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les membres fondateurs :

• Axelle Barrau Ken

Xavier Cabot

Michel Cottura

Damien Figarol

Alexandre Gauthier

Fadi El Gemaye

Pierre Yves Huerre

Jean Yves Lignier Jean-Grea Lignier
Muriel Salvadori Nomura

(*) version signée déposée aux services du Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports (www.associations.gouv.fr)